

Avis de la Cnerp
relatif à l'expérimentation du recours à un prestataire
pour le recrutement des agents recenseurs
Juin 2023

À la suite de la remise du rapport d'évaluation par l'Insee au président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) et aux retours des communes concernées par l'expérimentation du recours à un prestataire pour réaliser la collecte du recensement, la Cnerp émet un avis favorable sur le projet de généralisation de cette expérimentation prévue à l'article 127 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte.

La Commission souhaite que, dans le cadre de cette généralisation, les communes n'aient plus besoin de faire acte de candidature auprès de l'Insee pour recourir à ces prestations afin de garantir une plus grande fluidité du dispositif. Néanmoins, la Cnerp restera attentive à ce qu'un lien conventionnel soit maintenu entre les prestataires potentiels et l'Insee, afin que ce dernier puisse remplir sa mission d'organisation et de contrôle de la collecte des informations du recensement de la population conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. L'obligation de ce lien conventionnel ne devra toutefois pas être un frein à la candidature des prestataires et l'Insee devra mettre en place une organisation permettant de répondre aux sollicitations de l'ensemble des entreprises prestataires intéressées, qu'elles soient nationales ou locales. Afin d'accompagner au mieux les communes dans leur démarche de contractualisation et de garantir la qualité de la collecte, la Cnerp souhaite que l'Insee élabore un modèle de cahier des charges qui sera mis à disposition des communes qui le souhaitent.

La Cnerp souhaite également continuer à être tenue informée de l'impact de ces recours sur la collecte du recensement de la population dans le cadre de sa mission d'évaluation des modalités de collecte des informations recueillies à l'occasion du recensement de la population. Dans cette perspective, la Cnerp demande à ce que les communes ayant recours à un prestataire agréé soient tenues de le déclarer auprès de l'Insee. Elle encourage également les communes à transmettre les informations relatives aux coûts de la prestation.